

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 JUILLET 2009

PRESENTS : Benoit SIMONNIN, Martine CIRET, Patrick MENON, Claudine BOCQUEL, Sophie MILTEAU, Jean-Pierre MOREAU, Jacques DAUDIN, Christine MAUVISSEAU, Sylvain BRETON, Marie-Ange CHESNEAU-CHAURIN

ABSENT et EXCUSE : Christophe CHARRIER (pouvoir donné à Martine CIRET), Dominique CORMIER (pouvoir donnée à Benoit SIMONNIN), Loïc FONTAINE (pouvoir donné à Jacques DAUDIN), Serge GACHE (pouvoir donné à Jean-Pierre MOREAU), Christophe ROCHEREAU (pouvoir donné à Patrick MENON)



Monsieur le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour, à savoir :

- Décision modificative n°1
- Demande de subvention au titre des amendes de police
- Contrat d'Accompagnement à l'Emploi

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



CERCLE SCOLAIRE DE LA VALLÉE SAINT-JEAN

Suite à la décision des trois communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) VILLERBON – SAINT-DENIS-SUR-LOIRE et MÉNARS de se retirer du SIVOS Cisse – Vallée Saint-Jean, Monsieur le Maire rend compte des travaux réalisés et présente les projets de convention et de règlement intérieur qui en ont résultés.

L'application de ce nouveau dispositif entre en vigueur le 1^{er} août 2009.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACTE** la mise en place d'une Entente Intercommunale de gestion du RPI qui prendra la dénomination de « Cercle Scolaire de la Vallée Saint-Jean » ;
- **VALIDE** la convention de gestion afférente, les tarifs de garderie et cantine ainsi que le règlement intérieur des services périscolaires (cantine, garderie et transports) ;
- **DÉSIGNE** les membres du Conseil Municipal qui participeront au comité de pilotage : Benoit SIMONNIN, Martine CIRET et Christine MAUVISSEAU.

GESTION DU PERSONNEL

❖ Augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de modifier la durée hebdomadaire du contrat de travail pour régulariser une situation de fait. La titulaire du poste travaille depuis plusieurs années 27,75 heures par semaine en moyenne annuelle et son contrat de travail est rédigé sur une base hebdomadaire de 24 heures.

Pour des soucis de simplification de gestion et pour permettre à la titulaire du poste de bénéficier des avantages de l'affiliation à la CNRACL, il est proposé au Conseil Municipal de modifier en conséquence le temps hebdomadaire de ce poste.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE d'augmenter le temps hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, le passant ainsi de 24 heures à 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2009.

❖ Création d'un poste d'Adjoint Technique 2ème classe stagiaire

Monsieur le Maire expose :

- *Le poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) est occupé depuis 1998 par une même personne à qui il est jusqu'à présent proposé, tous les ans, un contrat à durée déterminée pour la période scolaire ;*

- *La rémunération de cet agent, qui depuis 11 ans donne entière satisfaction, est restée bloquée au plus bas de l'échelle ;*
- *La volonté affichée par cette personne de se former puisqu'elle a passé et réussi le CAP « Petite Enfance » et présente depuis le concours d'ATSEM.*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe stagiaire et d'y affecter cette personne.

Un débat s'instaure sur la création de poste pour un agent faisant office d'ATSEM sans en avoir le concours et sur la pérennité de cette situation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe stagiaire sur la base de 24 heures hebdomadaires, à compter du 24 août 2009 en mentionnant explicitement que le poste est destiné à faire office d'ATSEM et que la personne occupant ce poste accepte de se former en vue de l'obtention du concours d'intégration dans le grade.

❖ **Attribution d'une prime d'habillement aux agents techniques**

Monsieur le Maire expose :

Certains agents techniques de Saint-Denis-sur-Loire ne bénéficient pas, contrairement à d'autres, de vêtements de travail payés par la Commune. Il est donc proposé, principalement au bénéfice des agents intervenant dans les aménagements et l'entretien extérieurs, d'attribuer une prime d'habillement.

Un débat s'instaure sur le montant de la prime et les modalités de versement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE d'attribuer une prime annuelle d'habillement d'un montant de 100 €, versée en une fois, aux deux agents du service technique de la commune. Ce montant s'entend hors chaussures et équipement de sécurité.

✚ **PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRIMAIRES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU 1^{er} DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Monsieur le Maire expose :

Ce sujet a déjà été débattu plusieurs fois en Conseil Municipal. A chaque fois, celui-ci a fait connaître son désaccord sur le paiement du forfait communal pour les enfants de Saint-Denis-sur-Loire scolarisés dans les écoles privées de l'agglomération blésoise.

Cependant, face aux demandes de ces écoles, aux recommandations régulières de Monsieur le Préfet et aux menaces de poursuites devant le tribunal administratif, il a été décidé d'une démarche commune et négociée avec les différentes communes de l'agglomération.

Le Conseil Municipal devant se mettre en conformité avec la législation en vigueur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de participation financière de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE au fonctionnement des classes primaires des établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association qui en feront la demande, sur la base d'un coût de **335 €** par élève ;
- **PRECISE** que ce versement sera effectué pour les années scolaires 2007-2008 et 2008-2009.

✚ **DÉMATERIALIZATION DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ACTES »**

Monsieur le Maire expose :

Conçue dans le cadre de l'application ACTES (Aides au Contrôle et à la Télétransmission Électronique Sécurisée), développée par les services du Ministère de l'Intérieur, la dématérialisation du contrôle de légalité vise à la fois :

- *à permettre aux collectivités locales qui le souhaitent de transmettre par voie électronique au représentant de l'État, tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité,*

- à mettre à disposition des services en charge du contrôle, une application permettant un suivi dématérialisé de l'exercice de ce contrôle.

La transmission par voie électronique emporte les mêmes effets que l'envoi matériel sur support papier, prévu jusqu'à présent par le C.G.C.T.

Pour s'engager dans cette démarche, la collectivité doit choisir un dispositif de télétransmission homologué ou conforme au cahier des charges approuvé par le Ministère de l'Intérieur et signer une convention avec le représentant de l'État.

❖ Convention avec le représentant de l'État

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'engagement de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE dans la mise en œuvre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à passer avec le représentant de l'État.

❖ Télétransmission des actes au contrôle de légalité – adhésion au Service Fast

Afin de pouvoir adresser sous forme dématérialisée au Représentant de l'État les actes soumis au contrôle de légalité, le Conseil Municipal décide de passer un contrat avec CDC FAST sis 195, boulevard Saint Germain à PARIS (75007), pour un montant annuel de 442,52 € TTC la première année et 239,20 € TTC les années suivantes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le choix du fournisseur CDC FAST comme prestataire de service ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et tout autre document y afférant.

✚ MISE À DISPOSITION DU CAMION COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les discussions ayant eu lieu lors de précédentes réunions, sur la possibilité de mettre le camion-benne communal, acquis récemment, à disposition des associations dionysiennes qui en feraient la demande. Dans ce cadre, il l'informe de la nécessité d'établir une convention de mise à disposition, clarifiant les engagements de chaque partie.

Il donne lecture du projet de convention élaboré et sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur celui-ci.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée, ayant pour but de définir les conditions de la mise à disposition temporaire du camion-benne communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les associations dionysiennes qui en feraient la demande, ainsi que toutes les demandes de mise à disposition qui en découleront.

✚ PROJET DE DÉSAFFECTATION POUR PARTIE DU CHEMIN RURAL N°31 DIT « DE MACÉ À SAINT-DENIS-SUR-LOIRE » EN VUE DE SON ALIÉNATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la création du futur lotissement dit « des Ouches », une partie du chemin rural n°31 ne pourra demeurer à son emplacement actuel. Le Conseil Municipal approuve le projet de désaffectation d'une partie du Chemin Rural n° 31 dit de Macé à SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, de son extrémité côté rue de la Loire sur une longueur de 104 mètres, sachant qu'un sentier piéton de surface au moins équivalente sera créé dans le lotissement et permettra de rejoindre la rue de la Loire à partir de la section conservée du sentier rural n°31.

Il charge le Maire de diligenter l'enquête publique préalable à cette désaffectation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de désaffectation d'une partie du Chemin Rural n°31 dit « de Macé à Saint-Denis-sur-Loire » ;
- **CHARGE** le Maire de diligenter l'enquête publique préalable à cette désaffectation ;
- **DIT** que les frais de géomètre correspondants seront pris en charge par la commune.

TRAVAUX DE VOIRIE RUE MURATON / RUE MEDICIS / CHEMIN CREUX : PASSATION DU MARCHÉ

Ce point de l'ordre du jour est ajourné en raison d'éléments manquants à la prise de décision.

AGGLOPOLYS - APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CLECT CONCERNANT LES TRANSFERTS DES ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE (PISCINE QUAI SAINT-JEAN ET TOURNESOL)

Monsieur le Maire présente le rapport définitif de la Commission Locale chargée de l'Évaluation du coût des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert des piscines de Blois à Agglopolys.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT du 29 mai 2009 concernant le transfert des équipements d'intérêt communautaire (Piscines Quai Saint-Jean et Tournesol) ;
- **PREND ACTE** du montant global des transferts des communes qui s'élève à la somme de 10 766 215 € ;
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR DES ÉLUS

A deux reprises, des élus ont réglé des dépenses incombant à la collectivité.

Après avoir rappelé aux élus les règles à respecter en la matière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement des sommes concernées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **N'ÉMET AUCUNE** objection à cette proposition ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les remboursements suivants :
 - 28 € à M. Jean-Pierre MOREAU pour l'achat de jachère fleurie,
 - 9 € à Mme Marie-Ange CHESNEAU pour la reproduction de documents.

BUDGET EAU - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

Dans le cadre des travaux de mise en conformité des installations situés dans le périmètre de protection du château d'eau, la subvention versée conjointement par l'Agence de Bassin et le Conseil Général doit être amortie sur 10 ans.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE le tableau proposé faisant état de l'amortissement de la somme de 15 846,72 € sur 10 ans.

COMPTE-RENDU DES ACTIVITÉS DES COMMISSIONS COMMUNALES

A l'exception de la commission « Communication » qui prépare le Trait-d'Union de milieu d'année sous la responsabilité de Sophie MILTEAU, aucune information nouvelle importante n'est à signaler par les responsables des commissions communales.

URBANISME

Aucune demande n'a été déposée en Mairie depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal décide de procéder à des ouvertures et des transferts de crédit afin de pouvoir financer des opérations non-budgétisées (aménagement de sécurité aux abords d'EMMAÛS, acquisition d'équipements informatiques dans le cadre de l'opération « Écoles Numériques Rurales »...).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE de procéder aux ouvertures et aux transferts de crédits suivants :

❖ Section d'Investissement

▪ DÉPENSES

Compte 205 / Op. 33	+	1 161,00 €
Compte 2183 / Op. 33	+	12 385,00 €
Compte 2315 / Op. 87	+	15 000,00 €
Compte 2315 / Op. 86	+	2 000,00 €
Compte 2188 / Op. 76	+	1 210,00 €
Compte 2184 / Op. 32	-	1 210,00 €
Compte 2182 / Op.88	-	10 000,00 €
Compte 4541	+	3 400,00 €
Compte 020	-	9 046,00 €

▪ RECETTES

Compte 1321 / Op. 33	+	9 000,00 €
Compte 1323 / Op. 87	+	2 500,00 €
Compte 021	+	3 400,00 €

❖ Section de Fonctionnement

▪ DÉPENSES

Compte 6554	+	16 000,00 €
Compte 022	-	16 000,00 €
Compte 61523	-	3 450,00 €
Compte 023	+	3 400,00 €
Compte 678	+	50,00 €

✚ AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Afin d'améliorer la sécurité des différents usagers des voies communales, le Conseil Municipal envisage les aménagements suivants :

- mise en place de signalisation verticale et horizontale à différents endroits de la commune (stationnement, limitation de vitesse, mise en place de « STOP »). *Coût estimatif HT : 3 330 €*
- pose de palissade en bois avec potelets, le long de la voie communale n° 12, bordant le magasin EMMAÜS, entre la voie ferrée et la RD 2152 ; ce dispositif ayant pour but d'interdire le stationnement des deux côtés de la voie communale et par là même, de sécuriser le public accédant à cet établissement et les autres usagers de cette voie. *Coût estimatif HT : 7 200 €.*

A ce titre, pour aider au financement de ces travaux, il décide de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Général de Loir-et-Cher, une subvention au titre des amendes de police 2009, au taux le plus élevé possible.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la réalisation des aménagements de sécurité présentés ;
- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au titre des amendes de police 2009, au taux le plus élevé possible ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mener à bien le déroulement de ce dossier.

✚ CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) »

Monsieur le Maire expose :

Afin de palier le départ en retraite d'un agent technique, il propose de créer un emploi dans le cadre du dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce point et notamment l'autorisation de signer la convention avec l'État et du contrat de travail à durée déterminée, pour 12 mois à compter du 24 août 2009, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé une fois dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'État.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ;
- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable une fois dans la limite de 24 mois ;
- **PRÉCISE** que le contrat de travail est fixé à 20 heures hebdomadaires annualisées ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement ;
- **PRÉCISE** que la collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'État dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures 15.